



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

N° S3IC : 68/298

ARRETE préfectoral portant changement du bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives sur le territoire de la commune de Chaum, au profit de l'entreprise COINTRE

Dossier n° 770/3ème

N° 015

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières modifié;

Vu l'arrêté préfectoral n° 770 en date du 12 janvier 2006 modifié le 21 février 2014, autorisant la société Carrière de Chaum à exploiter une carrière à ciel ouvert de migmatites sur le territoire de la commune de Chaum ;

Vu la demande datée du 21 juin 2017 par laquelle la société COINTRE dont le siège social est situé 27, avenue Saint-Jean, 31 800 VALENTINE, sollicite le transfert de l'autorisation susvisée en sa faveur ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 août 2017 ;

Considérant que la société COINTRE présente les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement;

Considérant que l'exploitant a été informé du contenu du projet d'arrêté par courrier du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE :

Article. 1^{er}. – Est transférée à la société COINTRE, dont le siège social est situé 27, avenue Saint-Jean, 31 800 VALENTINE, l'autorisation d'exploiter, par arrêté préfectoral du 12 janvier

2006 modifié le 21 février 2014, une carrière de migmatites sur le territoire de la commune de Chaum.

Art. 2.– Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse :

1°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3.– Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera déposé et affiché dans les mairies de Chaum, Bezins-Garraux, Cierp-Gaud, Estenios, Eup, Fronsac, Frontignan-de-Comminges, Lez, Marignac, Salechan, Saint-Béat et Signac, pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité, pour les tiers, de consulter sur place le texte des prescriptions.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence de façon visible dans l'établissement à la diligence de la société Cointre.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) pendant une durée minimale d'un mois.

Art. 4.– Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et le maire de Chaum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **02 MARS 2010**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET